



Mende, le 22 mai 2014

# Communiqué de presse

---

## PREVENTION DES INCENDIES

---

Des départs de feux sont survenus hier. Ils sont dus à des conditions météorologiques défavorables (manque de pluie et vents forts) mais surtout à des feux en tas mal contrôlés et mal éteints.

Le préfet de la Lozère rappelle que les catastrophes engendrées par de gros incendies peuvent être évitées par des gestes simples et l'application de mesures élémentaires et de bon sens. Chacun d'entre nous est un acteur clé de la prévention des feux de forêt. C'est pourquoi il importe de connaître et de respecter les règles régissant l'emploi du feu en Lozère notamment **l'interdiction d'incinérer des végétaux coupés du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre et de procéder à des écobuages à partir du 1<sup>er</sup> avril.**

En Lozère, et afin d'éviter d'importants dégâts et de lourdes sanctions, les règles d'emploi du feu sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2008-197-009 du 15 juillet 2008 (disponible sur le site internet de la préfecture [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr) à la rubrique DFCI).

Si vous avez connaissance d'un départ de feu, faites immédiatement le 18 pour le signaler et ainsi éviter qu'il se propage.

